

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA
Arrondissement de
SAINT-CLAUDE
Canton de
MOIRANS-EN-MONTAGNE
Commune de VILLARDS-D'HÉRIA
N° INSEE 39 561

**Délibération N°
34-2022**

Nombre de Membres

- en exercice : 10
- présents : 6
- votants : 10
- ayant donné procuration : 4
- absents excusés : 4
- absents : 0

Date de convocation :

04/07/2022

Date d'affichage :

22/07/2022

Objet de la délibération

**Révision du classement
sonore du réseau routier
du Jura**

**Résultat du
vote**

- pour : 10
- contre : 0
- abstention : 0

Envoyé en préfecture le 22/07/2022

Reçu en préfecture le 22/07/2022

Affiché le 22/07/2022

ID : 039-213905615-20220708-34_2022_REVISIO-DE

**Extrait du Registre
des délibérations du conseil municipal**

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi huit juillet à 18 heures 15,

Étaient présents : Jean-Robert BONDIER, Michaël MARILLIER, Alain MOISSONNIER, Jan VINCENT, Gilles VINCENT, Michel BONDIER,

Étaient représentés : Aïcha BURDAIRON, Rachel HUGUES, Floriano DE MATOS, Dominique LACROIX

Procuration donnée :

- de Aïcha BURDAIRON à Michaël MARILLIER
- de Rachel HUGUES à Alain MOISSONNIER
- de Floriano DE MATOS à Gilles VINCENT
- de Dominique LACROIX à Jean-Robert BONDIER

Les conseillers présents formant la majorité de membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

M. Gilles VINCENT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Président de séance : M. le Maire, Jean-Robert BONDIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L571-10 et R 571-32 à R 571-43 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R 111-4-1, R111-23-1 à R 111-23-3 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article R 151-53 ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Jura en date du 28 avril 2022, reçu en mairie le 13 mai 2022, concernant le projet de classement sonore des infrastructures de transports terrestres ;

Considérant la nécessité de réexaminer les bases techniques de l'arrêté en vigueur et d'intégrer les évolutions en termes de trafic du réseau routier dans le département du Jura ;

Considérant que certaines portions auparavant concernées ne remplissent plus les critères de trafic prévus à l'article R 571-33 du Code de l'environnement ;

Sur proposition du Maire ;

Après en avoir délibéré par scrutin ordinaire à mains levées, le conseil municipal

DÉCIDE

De n'émettre aucune remarque au projet d'arrêté préfectoral sur le classement sonore des infrastructures de transports terrestres qui ne modifie pas l'impact sur l'urbanisation de la commune.

AUTORISE

Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à VILLARDS-D'HÉRIA, le 08/07/2022

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance
Gilles VINCENT

Pour extrait conforme, le Maire,
Jean-Robert BONDIER

